



28
mars
2024

Arrêté du Conseil général
concernant
une demande de crédit de CHF 80'000.00 relative au remplacement
du système de chauffage du Collège.

Le Conseil général,

Vu le rapport du Conseil communal, du 18 mars 2024,

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu le règlement général de commune, du 19 septembre 2017,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

Vu le règlement communal sur les finances, du 24 octobre 2017,

Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e

Montant

Article premier

Un crédit d'engagement de CHF 80'000.00 est accordé au Conseil communal pour financer le remplacement du système du chauffage du Collège.

Comptabilisation et
amortissement

Art. 2

¹ La dépense sera comptabilisée dans les investissements du patrimoine administratif et amortie à un taux de 3.5%.

² Le Conseil communal a la possibilité de prélever une partie de la dépense dans le fonds communal pour l'énergie, sous réserve du montant disponible.

Exécution et entrée
en vigueur

Art. 3

¹ Le Conseil communal est autorisé à conclure l'éventuel emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

² Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Enges, le 28 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Constanze Bonardo

Le secrétaire

Michel Vesco